

Programme Local de l'Habitat du Grand Besançon - Renouvellement de la convention de mise en oeuvre - Approbation du projet de convention 2000 - 2002

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le Programme Local de l'Habitat du Grand Besançon définit les principes et les objectifs de la politique de l'habitat du District du Grand Besançon.

Il est mis en oeuvre par une convention triennale entre le District et l'Etat, à laquelle s'associent des partenaires tels que la Ville de Besançon, le Département, les bailleurs sociaux, la Caisse des Dépôts et Consignations...

La convention signée en septembre 1996 étant arrivée à échéance en septembre 1999, une nouvelle convention, reprenant les grandes orientations de la première convention et comportant les engagements de chacun des partenaires, doit entrer en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2000.

Le Programme Local de l'Habitat a permis au District de se doter d'une politique habitat et de commencer à mettre en place une solidarité intercommunale auprès de plusieurs communes.

Le bilan de ce premier Programme de l'Habitat peut se résumer ainsi :

- on peut se féliciter de l'évolution globalement favorable concernant la répartition des logements sociaux entre la ville et les communes, la réhabilitation du parc social, la production de logements sociaux dans les communes, l'accueil des personnes défavorisées dans le cadre du Protocole d'occupation du Patrimoine Social du Grand Besançon, la mobilisation des partenaires dans le cadre de l'Observatoire Local de l'Habitat du District.

- des efforts restent néanmoins nécessaires en ce qui concerne principalement l'importance de la production de logements sociaux dans les communes (et notamment pour les plus défavorisés), la production de logements d'insertion (à Besançon comme dans les autres communes), la diversification de l'offre en logements, la mobilisation du parc privé pour la création de logements sociaux, la mobilisation du foncier, l'accueil des gens du voyage.

Le projet de PLH se fixe 3 objectifs :

- rechercher l'équilibre des segments du marché et l'équilibre géographique entre les secteurs de l'agglomération,
- favoriser le logement des populations ayant des besoins spécifiques (gens du voyage, personnes défavorisées, personnes âgées, jeunes défavorisés),
- améliorer l'observation et la connaissance de l'habitat de l'agglomération.

Pour réaliser ces objectifs, un programme d'actions a été défini, dont les principales sont les suivantes :

L'équilibre et l'attractivité de l'habitat

- réaliser annuellement 250 logements sociaux publics dans le District, dont 75 % à Besançon et 25 % dans les autres communes,
- favoriser la mixité accession - locatif et locatif privé - locatif social, dans les communes du Grand Besançon,
- assurer une localisation équilibrée des attributions dans le parc social, dans le cadre de la future Charte Intercommunale du Logement qui remplacera le Protocole d'Occupation du Patrimoine Social,
- améliorer l'attractivité du parc social en maintenant un niveau élevé de réhabilitation, en initiant des opérations de renouvellement urbain dans les secteurs en grandes difficultés, en renforçant

l'intervention publique sur l'environnement général de l'habitat (espaces extérieurs, gestion urbaine de proximité...),

- aider à la recherche foncière.

Les publics à besoins spécifiques

- développer une offre locative très sociale,

- produire des logements d'insertion sur l'ensemble des communes du District,

- mettre en oeuvre le schéma départemental d'aires d'accueil des gens du voyage dans le Grand Besançon (aires d'accueil et terrains de stationnement pour les grands rassemblements),

- appliquer dans le Grand Besançon, le Schéma Départemental en faveur de l'accueil et l'hébergement des personnes âgées,

- appliquer dans le Grand Besançon le Plan Départemental pour le Logement des Personnes défavorisées...

La connaissance

- approfondir la connaissance des par- cours résidentiels des ménages (interaction parc privé/parc social),

- coordonner les outils d'analyse et de connaissance de l'habitat dans le Grand Besançon.

L'une des missions essentielles du Programme Local de l'Habitat du Grand Besançon consiste à articuler et à favoriser l'application des nombreux dispositifs liés à l'habitat, sur l'ensemble des communes du District.

Le PLH s'articulera également, de manière étroite, avec le futur Contrat de Ville de Besançon en ce qui concerne notamment les opérations de renouvellement urbain, la connaissance du parc public et privé, les attributions de logements et le développement de l'offre spécifique. Le PLH contribuera ainsi à l'évolution du Contrat de Ville vers un contrat d'agglomération.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver les objectifs et le programme d'actions du projet de Programme Local de l'Habitat et à autoriser M. le Maire à signer la convention de mise en oeuvre.

«M. TISSOT : Il s'agit du renouvellement du premier PLH signé en 1996, déjà dans le cadre du District qui résultait d'un travail accompli presque complètement par la Ville de Besançon en préalable. Les orientations qui ont été retenues sans difficulté avec nos partenaires du District sont toujours les trois mêmes puisqu'il n'y a pas eu de bouleversement depuis 1996, tendant d'abord à la recherche de l'équilibre quant à la nature des logements et les statuts d'occupation entre la ville et la périphérie : essayer de corriger cette sur-représentation du collectif à Besançon et en particulier du collectif social, se souvenir que 94 % du parc social est sur la ville de Besançon dont 98 % en collectif, et corriger la sur-représentation de l'habitat individuel dans la périphérie avec un statut d'accédant bien entendu. Deuxième grand point, c'est la réponse aux besoins spécifiques de population particulière, par exemple les gens du voyage, les familles défavorisées, ceux qui relèvent des PLAI, les personnes âgées, les étudiants, etc. Il s'agit aussi, et c'est un point qui est important, d'améliorer l'attractivité du parc, que ce soit par la réhabilitation, le renouvellement urbain dont on reparlera beaucoup dans le futur, la gestion urbaine de proximité et l'action sur l'environnement. En plus de ces trois grands objectifs, il s'agit de se donner les moyens d'aide à la décision par des moyens d'observation de l'habitat, par l'aide à la recherche foncière, etc. Il est indiqué un objectif précis qui est la réalisation de 250 logements par an mais il n'est pas précisé dans le rapport qu'il y aura 20 PLA d'insertion».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Logement, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.

Récépissé préfectoral du 23 décembre 1999.